

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 25 novembre 2021, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX.

Etait excusée : Aurélie DELIEUTRAZ, et Bernard VILLARET.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22h50

ACQUISITION DE LA PARCELLE B55 CHEMIN DE CHEZ DELARCHE (N°45)

Florent BAUD informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B n° 55 constitue le chemin de Chez Delarche. Elle est la propriété du Département de la Haute-Savoie.

Un accord de principe avait été obtenu du Conseil Départemental pour une cession à titre gratuit.

L'acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6.000 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, la parcelle cadastrée section B n° 55, d'une surface de 199 m², qui constitue le chemin de Chez Delarche et qui appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- Dit que la dépense en résultant seront inscrites au budget primitif 2021, imputation 2111.

TARIFS DES PUBLICITES AU SEIN DU BULLETIN COMMUNAL AU TITRE DES ANNEES 2021-2022 (N° 46)

Thierry OGEL rappelle au Conseil Municipal le projet d'édition d'un bulletin communal. Il propose d'y insérer des annonces publicitaires pour financer les dépenses d'impression.

Les tarifs des annonces publicitaires doivent être votés par l'assemblée délibérante.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants des annonces publicitaires du bulletin communal :
 - o 1/4 page A4 : 150 €
 - o 1/8 page A4 : 75 €
-
- Dit que ces tarifs s'appliquent uniquement aux annonceurs extérieurs à la commune. Ainsi, les entreprises domiciliées sur la commune bénéficieront d'encarts gratuits.
- Dit que les recettes en résultant seront imputées en recette de fonctionnement au compte 70688.

CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION – HAMEAU DE BOUGEAILLES (N° 47)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Habère-Lullin est propriétaire d'une maison d'habitation, au hameau de Bougeailles sur la parcelle cadastrée section B n° 2266, d'une superficie de 1521 m² située en zone UH au Plan Local d'Urbanisme.

Le 28 septembre 2021, la valeur du terrain a été estimée par le service France Domaine à 137.000 €

En septembre 2021 la commune a procédé à une publicité de mise en vente de cet immeuble au mieux disant sans mise à prix de base et avec une date limite de dépôt des offres au 29 octobre 2021.

A l'issue du délai de mise en vente, les 4 offres ci-après ont été déposées :

- M. ABERKANE Jordan et Mme BEAUJOIN Coraline au prix de 180.000 €
- M. THOMAS Bertrand et Mme DUPESSEY Carole au prix de 170.000 €
- M. PINGET Jérémy et Mme GENTELET Maud au prix de 165.000 €
- MM PAYEN Julien, COMBET Antoine et BAUD Pascal au prix de 155.000 €

L'offre de M. ABERKANE Jordan et Mme BEAUJOIN Coraline est la mieux-disante et les candidats disposent des garanties suffisantes pour la conclusion de la vente.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une maison d'habitation sise hameau de Bougeailles, parcelle cadastrée section B n° 2266 au profit de M. ABERKANE Jordan et Mme BEAUJOIN Coraline, domiciliés à HABERE-LULLIN, 1005 route Vallâ Verda pour un montant de 180.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.
- Dit que la recette en résultant sera inscrite au budget primitif 2021.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES (PEFC) (N° 48)

Monsieur Stéphane NOVEL expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuelles demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler, pour les années 2022 à 2026, son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- S'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes,
- Accepte de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestière au cahier des charges du propriétaire,
- Accepte qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC,
- S'engage à signaler toute modification concernant la forêt de la commune,
- S'engage à honorer la cotisation afférente à cette adhésion.

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

